

A la loi tu obéiras.

Pour les avocats, interprètes de la loi, le CNB a fait un travail de synthèse des obligations découlant du RGDP.

Dés février 2018 la lecture du post d'Amanda Dubarry et Laurent Goutorbe sur www.avocat-rgdp.com (présentation simplissime et très claire) avait structuré ma réflexion.

Le texte intégral du RGDP est accessible par la Datawiz de la CNIL, arborescence infographique dense dans le détail et hautement explicite sur chaque implication conséquence et impact de chaque opération organisée par le RGDP.

1. Qu'est qui est rassurant ?

Nos données personnelles sont notre capital, le RGDP nous assure un capital « garanti » sur l'essentiel ; comme en matière bancaire nous avons un capital garanti à hauteur d'un plafond (rappel : il est de 100.000 euros par banque).

Nous bénéficions donc d'une couverture de nos droits personnels sur nos données essentielles.

Nos données essentielles sont celles que légitimement nous devons partager avec l'Etat et organismes sociaux et fiscaux, l'employeur, le partenaire d'affaire, le locataire ou bailleur, la banque, l'assureur... : pour qu'ils nous reconnaissent et ne nous confondent pas

Et (presque) toutes nos données essentielles sont transmises en ligne.

Il nous appartient désormais de définir ce qui nous est essentiel, en dehors de nos données de citoyens, d'assurés sociaux, de salariés etc, afin de leur faire bénéficier de la protection mise en place.

L'article 6 s'appelle licéité du traitement et décrit les causes légitimes et nécessaires, la loyauté due à la personne dont les données ont été collectées et le travail du responsable du traitement des données pour que celles-ci ne soient pas dispersées à des fins autres que l'objet de collecte et éviter les risques de dispersion.

L'article 88 offre aux états membres la liberté, donc le pouvoir effectif de prendre des mesures plus spécifiques, par la loi, les conventions collectives, (les règlements intérieurs des entreprises pourquoi pas) de protection pour assurer les droits et libertés et protéger la dignité humaine dans le cadre des relations de travail.

Ces deux articles définissent à mes yeux un premier cadre de réflexion.

En relation du travail cela implique la mise en place d'un accord d'auto censure du salarié quant à l'usage qu'il peut faire des outils informatiques de l'entreprise, de leur connexion avec ses propres outils informatiques personnels et de son activité marchande (ses achats réservations par e.commerce et e. contacts).

Cela implique aussi qu'il va falloir former à une auto vigilance là où auparavant on parlait de sphère privée, certes avec des écarts, mais le plus souvent sans incidences sur le risque collectif ou individuel.

Sauf qu'après avoir absorbé tous les flux, maintenant il faut les trier les segmenter les dissocier pour notre sécurité collective et individuelle.

C'est peut être aussi l'occasion d'éveiller une conscience organisée, attentive à des limites et apte à définir des seuils de ce qui peut nuire ou préserver,

L'occasion de renouveler la substance d'un lien social sur des valeurs partagées et reconnues et de conserver des espaces de liberté et de droits.

2.Le contrat social

Vous vous rappelez sans doute le nom de Jean Jacques Rousseau et peut être vaguement de son ouvrage publié en 1762 « Du contrat social ou principes du droit politique ».

Le tyran, l'ogre, désormais n'est plus la monarchie mais les puissants qui absorbent les plus faibles ou les plus « innocents » et donc leurs données personnelles, à fin mercantile.

Le paradoxe qui saute aux yeux, c'est que l'ogre a été généré par la liberté et la créativité. Sur le marché des fournisseurs d'accès, celui des équipementiers (fabricants d'ordinateurs) ils étaient plusieurs dizaines dans les années 80 et ils ne furent plus que 4 acteurs majeurs dans les années 2000, plus 1 qui a bousculé tous les records en 2017.

Le marché n'est pas philanthrope (personne généreuse cherchant à aider le genre humain par des dons et œuvres).

Le marché crée, en marge d'un univers réglementé, un chaos où règne la loi non pas du plus fort mais celle du plus rapide à stocker, happer et revendre, ce qu'il ne fabrique pas mais revend à prix fort, en réduisant les marges du fabricant, comme contre partie de son service d'apport de clients constitué de nos profils.

Ce nouveau contrat social de l'ère numérique nous oblige à reconnaître, si nous l'avions oublié, ce qui relève de l'intimité, de la pudeur, de l'émotion, de la foi, de nos challenges personnels, de notre communauté humaine, de ce qui nous donne notre valeur.

A la loi tu obéiras et ce qui est précieux tu préserveras